

DÉCRYPTER LE DÉCRET TERTIAIRE

Décryptage technique du cadre réglementaire et des obligations liées au décret tertiaire

1 JOUR , 7 HEURES

TRANSITION
CLIMATIQUE

CODE : MEN85

Objectifs de la formation

- Situer le contexte énergétique et environnemental qui a induit l'application du décret
- Donner des notions chiffrées sur les enjeux du décret
- Expliciter et détailler les objectifs de réduction de consommation d'énergie
- Utiliser les stratégies d'amélioration énergétique qui permettent d'aboutir à des bâtiments conformes

Animée par

- **HUTHWOHL Théophile**
Ingénieur consultant énergie-climat,
WILD TREES
- **DAVIER Paul-Etienne**
Dirigeant co-fondateur, Ingénieur Environnement / BREEAM Assessor ,
AI ENVIRONNEMENT

Public concernés

- Architecte ; Économiste de la construction ; AMO DD, OPC, MOD ; Maître d'ouvrage public ou privé ; Assistant à maîtrise d'ouvrage ; Bailleur social ; Promotion immobilière privée ; Ingénieur de BET ; Bureaux d'Etudes

Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Tarifs

- Communes < 20 000 habitants (ou élus) : Tarif Classe virtuelle : 695,00 €HT
- Communes < 20 000 habitants (ou élus) : Tarif Présentiel : 760,00 €HT
- Communes > 20 000 habitants (ou autres établissements) : Tarif Classe virtuelle : 895,00 €HT
- Communes > 20 000 habitants (ou autres établissements) : Tarif Présentiel : 960,00 €HT

PARTIE 1 : CONTEXTE ET TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Comprendre l'évolution législative : du Grenelle de l'Environnement au Décret Tertiaire

- Connaître les chiffres et données sur le secteur tertiaire
 - Panorama de l'évolution législative en France et en Europe
 - Quelques clés de compréhension : définitions et principes Energie et Carbone pour le bâtiment
 - Quiz introductif : Energie-Climat et Dispositif Eco Energie Tertiaire
-

Situer le décret du 3 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire – « Décret tertiaire »

- La notion d'assujettissement : les bâtiments et surfaces concernés
 - Décryptage du texte et illustration par des exemples concrets
 - Comprendre la modulation des objectifs de l'arrêté : les méthodes de calcul des objectifs de performance
 - La différence entre objectif absolu, objectif relatif : texte et exemples
 - Le partage des responsabilités pour l'atteinte des objectifs : quel périmètre pour quels acteurs, comment coopérer efficacement
 - Echanges autour de 2 cas d'usage
 - Connaître les conséquences en cas de respect ou non de l'objectif
 - Définir le respect de l'objectif en valeur absolue, en valeur relative, à l'échelle du patrimoine
 - Exercice pratique
-

L'arrêté méthode : un premier arrêté technique qui précise les modalités d'application du décret

- Situer la temporalité de la parution des arrêtés : arrêté méthode, arrêté modificatif
 - L'obligation d'enregistrer ses données sur la plateforme OPERAT
 - La modulation des objectifs : distinguer USE/CVC
 - Appliquer les modulations automatiques : application sur un cas pratique
 - Comprendre les modulations par dossier technique
-

PARTIE 2 : RÉPONDRE AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES DE FAÇON VERTUEUSE

Répondre aux exigences du Décret Tertiaire

- Comment engager la démarche sur un parc puis actif par actif
 - Brainstorming : identifier et classer des actions d'Amélioration de la Performance Energétique (APE)
 - Les trois leviers principaux de l'Amélioration de la Performance Energétique
-

La démarche de contractualisation et la mise en place d'une stratégie long-terme

- Mesure et vérification des économies d'énergie : protocole IPMVP
 - Présentation d'outils contractuels : Garantie de Performance Energétique (GPE) et Contrats de Performance Energétique (CPE)
 - Assistance à maîtrise d'usage (AMU) : retour d'expérience et nécessité
 - Le financement des actions d'APE : CPE, CEE, Tiers-financement, Fonds chaleur de l'ADEME
-

Les externalités positives à l'amélioration de la performance énergétique

- Mettre l'accent sur l'amélioration du confort usager
 - Mesurer l'impact économique : baisse des coûts opérationnels et valeur verte
-

Ouverture au contenu et aux projets actuels d'amélioration énergétique du tertiaire

Dates

Classe virtuelle	Paris
20/06/2023	20/06/2023
26/09/2023	26/09/2023
25/10/2023	25/10/2023
05/12/2023	05/12/2023

Modalités pédagogiques, d'évaluation et techniques

■ Modalités pédagogiques:

Pour les formations synchrones-présentiel ou classes virtuelles (formations à distance, en direct), les stages sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants, et cherchent à respecter un équilibre entre théorie et pratique. Chaque fois que cela est possible et pertinent, des études de cas, des mises en pratique ou en situation, des exercices sont proposées aux stagiaires, permettant ainsi de valider les acquis au cours de la formation. Les stagiaires peuvent interagir avec le formateur ou les autres participants tout au long de la formation, y compris sur les classes virtuelles durant lesquelles le formateur, comme en présentiel peut distribuer des documents tout au long de la formation via la plateforme. Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics. Pour les formations en E-learning (formations à distance, asynchrones), le stagiaire peut suivre la formation à son rythme, quand il le souhaite. L'expérience alterne des vidéos de contenu et des activités pédagogiques de type quizz permettant de tester et de valider ses acquis tout au long du parcours. Des fiches mémos reprenant l'essentiel de la formation sont téléchargeables. La présence d'un forum de discussion permet un accompagnement pédagogique personnalisé. Un quizz de validation des acquis clôture chaque parcours. Enfin, le blended-learning est un parcours alternant présentiel, classes virtuelles et/ou e-learning.

■ Modalités d'évaluation:

Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session. La validation des acquis se fait en contrôle continu tout au long des parcours, via les exercices proposés. Sur certaines formations, une validation formelle des acquis peut se faire via un examen ou un QCM en fin de parcours. Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation. Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

■ Modalités techniques FOAD:

Les parcours sont accessibles depuis un simple lien web, envoyé par Email aux stagiaires. L'accès au module de E-learning se fait via la plateforme 360Learning. La durée d'accès au module se déclenche à partir de la réception de l'invitation de connexion. L'accès aux classes virtuelles se fait via la plateforme Teams. Le(a) stagiaire reçoit une invitation en amont de la session lui permettant de se connecter via un lien. Pour une bonne utilisation des fonctionnalités multimédia, vous devez disposer d'un poste informatique équipé d'une carte son et d'un dispositif vous permettant d'écouter du son (enceintes ou casque). En ce qui concerne la classe virtuelle, d'un microphone (éventuellement intégré au casque audio ou à la webcam), et éventuellement d'une webcam qui permettra aux autres participants et au formateur de vous voir. En cas de difficulté technique, le(a) stagiaire pourra contacter la hotline au 01 70 72 25 81, entre 9h et 17h ou par mail au logistiqueformations@infopro-digital.com et la prise en compte de la demande se fera dans les 48h.